

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **APPROUVÉ LE 21/12/2022**  
DE LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN LA MONTAGNE

**SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2022**

Nombre de membres en exercice : \_\_\_\_\_ 10 Pouvoir : 00  
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 08 Excusés : 02  
Date de la convocation : lundi 21 novembre 2022.

L'an deux mille vingt-deux, le 25 novembre à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Yves CROZET, maire.

**Étaient présents :** CROZET Yves, ISNARD Michel, LABROSSE Simone, VERMOREL Jean, BRIDAY Pascal, DEMURGER Marie-Christine, JULIEN Camille, VOLLE Thierry.

**Excusés :** DEGUT Patrick, JOUBERT Flore.

**Secrétaire : JULIEN Camille**

Monsieur le Maire ouvre la séance en abordant l'ordre du jour :

**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL ET DU TABLEAU DES DELIBERATIONS DU 24 OCTOBRE 2022**

M. Le Maire demande au conseil s'il y a des remarques ou des modifications à apporter au procès-verbal qui a été joint à la convocation. Le compte-rendu est **approuvé à l'unanimité**.

Monsieur le Maire demande ensuite à valider le tableau récapitulatif des délibérations prises le 24 octobre 2022.

Le tableau est **approuvé à l'unanimité**.

**ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

- Le 3<sup>ème</sup> adjoint, fait le point sur les étiages après la sécheresse de l'été. Comme il y a deux ans, la production quotidienne d'eau est tombée à 25 m<sup>3</sup> par jour, à peine 15% au-dessus de la consommation durant l'été. Depuis le mois de septembre, la production a peu augmenté. Pour cette raison il est nécessaire de rechercher une nouvelle ressource.
- Monsieur le Maire rappelle que la commune a lancé, avec l'aide du département de la Loire, un appel d'offre pour étudier les moyens de trouver ces nouvelles ressources, soit par interconnexion avec un autre réseau, soit par remise en route de l'ancienne source, soit par recherche d'une nouvelle source. Après examen des offres, il est proposé au conseil d'accepter l'offre proposée par le bureau d'études REALITES pour un montant de 10 730.00 € HT pour la mission principale et 6 870.00 € pour d'éventuelles options. Le travail commencera dans les prochaines semaines.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité ACCEPTE l'offre telle qu'expliquée ci-dessus auprès de RÉALITÉS Environnement.**

- Monsieur le Maire explique ensuite qu'à l'instar des communes voisines, il est nécessaire de mettre en place une tarification spécifique pour les abonnés demandant à interrompre leur abonnement et à procéder ensuite sa réouverture. Ce type de pratique créant une surcharge de travail pour les agents municipaux, après avoir envisagé différentes solutions, la décision suivante est prise par le conseil. A partir de janvier 2023, un arrêt de l'abonnement sera facturé 150€ et la réouverture 350€. Il est rappelé que le tarif de branchement au réseau existant et dans les zones desservies, reste à 1000 € comprenant la fourniture du compteur et du tabouret.

**Approuvé à l'unanimité.**

- Monsieur le Maire présente ensuite au conseil un avenant à la convention signé avec les 5 autres communes de la Communauté qui gèrent en régie l'alimentation en eau potable. Cet avenant modifie à la marge les contributions des différentes communes aux coûts engendrés par le recrutement d'un agent commun aux 6 communes.

**Le conseil municipal AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant**

### **POINT SUR LES TRAVAUX**

Le 3<sup>ème</sup> adjoint informe le conseil que des travaux de voirie ont eu lieu en septembre, d'une part pour refaire l'enrobé du chemin de Rivier et d'autre part pour refaire le chemin de Boyer et commencer la réfection du chemin de Millonard. Ce travail sera terminé au printemps 2023

En 2023 également, la façade de la mairie sera refaite et le cheminement piéton entre le parking et le jeu de boules sera réalisé.

### **DEMANDE DE SUBVENTIONS 2023**

Monsieur le Maire explique que comme chaque année, les demandes de subvention au département de la Loire doivent être faites avant le 31 décembre. Pour l'heure la commune envisage de demander une subvention pour les dépenses de voirie 2023. Des devis ont été établis à cette fin par le service AMO du département de la Loire. Sur cette base, la commune souhaite réaliser en 2023 d'une part la réfection de la portion de voirie communale située entre le hameau « Les Trèves » et le hameau « Fénier », pour 45 673.00 € HT, et d'autre part sur la portion terminale du chemin La Ragée-Achaintre, pour un coût de 8 879.00 € HT. Soit un total de 54 552.00€ HT.

**Le conseil municipal AUTORISE** M. le Maire à faire la demande de subvention correspondante auprès du conseil départemental

### **TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES 2023**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la hausse des prix de l'énergie en particulier (fioul, électricité) et la reprise de l'inflation de façon générale, accroissent les dépenses de la commune pour l'entretien de la salle des fêtes. Il rappelle que les recettes de location servent à couvrir les dépenses courantes, pas les investissements réalisés pour la construction et de l'agrandissement de la salle. Ces derniers ont été financés par les subventions et l'autofinancement sur le budget communal.

Après discussion entre les membres du conseil sur l'opportunité d'une modification des tarifs de location, le conseil propose de fixer le tarif 2023 à 230 € pour le weekend (+ 10 €) et 130 € pour la journée (inchangé). Pour le chauffage, le prix pour le weekend est fixé à 90 € (+ 10 €) et 50 € (inchangé) pour la journée.

### **DELIBERATION SUR LA TAXE D'AMENAGEMENT**

Monsieur le Maire présente une délibération de la Communauté de communes visant à transférer à Charlieu-Belmont Communauté (CBC) les seules recettes de la taxe d'aménagement communale prélevée sur les opérations réalisées dans le périmètre des zones d'activités gérées et financées par CBC. Le conseil municipal est invité à prendre le même type de délibération sachant que la commune de Saint Germain la Montagne n'est pas concernée par ces zones. Il est rappelé que le taux de cette taxe est de 1% dans notre commune, le plus faible de la zone. Les recettes de cette taxe alimentent le budget communal mais il existe aussi une composante de cette taxe pour le département.

### **DELIBERATION SUR L'ACHAT DE TERRAIN A UN PARTICULIER**

Monsieur le Maire revient sur le projet d'achat de terrain déjà évoqué lors de précédents conseils et notamment lors du vote du budget 2022. Les discussions avec la propriétaire ont avancé et un accord a été dessiné conduisant à ce que la commune acquiert la parcelle C 170. Le prix de vente est décomposé en deux parties. La première concerne la part non constructible de la parcelle, soit un total de 2941 m<sup>2</sup> à 0,5 € le m<sup>2</sup> soit un total de 1 470.50 €. La seconde correspond à la partie constructible de la parcelle, soit 1329 m<sup>2</sup> à 20 € le m<sup>2</sup> soit 26 580 €. Au total l'achat devrait s'élever à environ 28 050.50 € plus les frais, notamment ceux du géomètre. Ces données seront transmises au notaire avec le plan actuel de division, afin de préparer le compromis à l'issue duquel le tarif final sera déterminé.

**Le conseil municipal AUTORISE** M. le Maire à transmettre ces documents au notaire et à signer le compromis établi sur cette base.

### **DELIBERATION CDG 42 : Signalement Violences**

Dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, d'agissements sexistes, d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de menace ou de tout acte d'intimidation, le CDG42 propose d'adhérer à ce nouveau service. Celui est financé par votre cotisation obligatoire, ne donne pas lieu à une facturation supplémentaire et dispense la commune d'internaliser le dispositif de signalement. Pour ce faire une demande d'adhésion a été faite et M. le Maire demande au conseil de l'autoriser à signer la convention de délégation au CDG42 dudit dispositif.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité AUTORISE** M. le Maire signer la convention.

### **DELIBERATION CDG 42 : Convention Retraite CNRACL 2023-2026**

M. le Maire indique que le Centre de gestion42 peut recevoir délégation des collectivités pour effectuer à leur place les tâches inhérentes à la retraite de leurs agents CNRACL. Pour les collectivités ayant précédemment conventionné, les conventions arriveront à échéance le 31 décembre 2022. Il est nécessaire pour débiter ou poursuivre cette activité de conventionner avec le CDG42. Une convention pluriannuelle 2023-2026 est à signer, qui regroupe plusieurs prestations pouvant être réalisées par le pôle carrières, instances et conseil statutaire du CDG42 à la demande. Les frais ne sont à payer qu'en fonction des actes demandés.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité AUTORISE M. le Maire signer la convention.**

### **DELIBERATION COMPLEMENTAIRE SANTE DES AGENTS**

Monsieur le Maire rappelle que la commune contribue actuellement au financement de la complémentaire santé des agents à hauteur de 5 € par mois pour un plein-temps (2,5 € pour un mi-temps). Or la loi prévoit que dans quelques années, comme dans le secteur privé, les employeurs publics devront contribuer à hauteur de 50% du coût. Pour s'y préparer, le conseil municipal décide qu'à partir de janvier 2023 la contribution de la mairie passera à 30 € par mois pour un plein-temps, et 15 € pour un mi-temps.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Le ramassage des encombrants a eu lieu au début du mois de novembre. Deux remorques ont été transportées par notre agent à la déchetterie. Il est rappelé aux habitants que seuls les encombrants très volumineux ou très lourds sont concernés. Ce qui peut tenir dans une voiture doit être mis en déchetterie par les habitants eux-mêmes.
- Pour préparer le bulletin municipal 2023, une lettre sera envoyée aux associations afin de recueillir leur contribution. Toute personne souhaitant contribuer au bulletin peut nous faire parvenir des textes ou des photos.
- Le service ADS de Charlieu Belmont Communauté a demandé aux communes de délibérer si elles le souhaitent afin d'instaurer la déclaration préalable pour les clôtures et les ravalements de façades ainsi que pour les permis de démolir (sauf en périmètre ABF ou cela est obligatoire). Le Conseil décide de ne pas délibérer dans ce sens. Les pétitionnaires n'auront pas à déposer de dossiers pour ce type de travaux. Le service ADS sera informé.
- **LES VŒUX DU MAIRE : AURONT LIEU LE DIMANCHE 29 Janvier 2023 à 11h00**
- **Un Conseil Municipal exceptionnel est envisagé le Mercredi 21 Décembre 2022 18h00 en cas de besoin de délibérations.**

La séance est levée à 23h15

**Prochain conseil municipal : 10 février 2023 - 20h30**

Le Maire, Yves CROZET.

La secrétaire de séance, Mme Camille JULIEN.

